



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7052*
30 décembre 1965

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 22 DECEMBRE 1965 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE

Par vos lettres TR 300 SORH et PO 230 SORH (1), vous avez bien voulu me transmettre le texte de la résolution 2022 (XX) adoptée par l'Assemblée générale le 5 novembre 1965, ainsi que le texte de la résolution 217 (1965) adoptée par le Conseil de sécurité le 19 novembre 1965, concernant la situation en Rhodésie du Sud.

Soucieux de seconder, dans toute la mesure de ses possibilités, l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement belge a arrêté les dispositions ci-après :

- Sur le plan diplomatique, il est résolu à ne pas reconnaître le régime illégal de Salisbury.

Par ailleurs, après consultations avec ses partenaires de Benelux, il a décidé :

- 1) De mettre sous licence toutes les opérations commerciales avec la Rhodésie, tant à l'exportation qu'à l'importation;
- 2) De refuser l'octroi de licences d'exportation pour les armes, munitions, matériel de guerre et les produits pétroliers à destination de la Rhodésie;
- 3) De refuser tout achat de sucre et de tabac en provenance de ce pays;
- 4) De donner instruction à ses représentants à l'Office du Ducroire de ne plus accepter la couverture des risques pour les opérations commerciales avec la Rhodésie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Je vous prie, etc.

Le représentant permanent de la Belgique
auprès des Nations Unies
(Signé) C. SCHUURMANS

* Publié également sous la cote A/6231.

65-34564

